



Plan de secours de la station du Col d'Ornon

Version : 4.13

Date : 19 janvier 2026

Sommaire

| | |
|---|----|
| 1. Généralités..... | 3 |
| 1.1. Intervenants..... | 3 |
| 1.2. Domaine skiable du Col d'Ornon..... | 3 |
| 1.3. Circuits raquette à neige..... | 3 |
| 2. Consignes générales..... | 4 |
| 3. La transmission de l'alerte..... | 4 |
| 3.1. L'alerte..... | 4 |
| 3.2. Transmission de l'alerte..... | 5 |
| Secours simple..... | 5 |
| Secours important ou complexe..... | 5 |
| 4. Organisation des secours..... | 6 |
| 4.1. Base de commandement..... | 6 |
| Missions..... | 6 |
| 4.2. Le chef d'opération..... | 6 |
| Responsable domaine skiable..... | 6 |
| Missions..... | 6 |
| 4.3. Personnel d'intervention..... | 7 |
| 4.4. Matériel d'intervention..... | 7 |
| Implantation des dépôts de matériel..... | 7 |
| Acheminement du matériel..... | 7 |
| Annexe 1 : Schéma d'engagement de l'hélicoptère de Sécurité Civile..... | 8 |
| Annexe 2 : Fiche Réflexe Police judiciaire Accident montagne..... | 9 |
| Annexe 3 : Plan des pistes..... | 10 |
| Annexe 4 : Plan des circuits raquette à neige..... | 11 |
| Annexe 5 : Décharge de responsabilité..... | 12 |

Historique des versions

| Version | Date | Modifications |
|---------|------------------------------|---|
| 1.0 | 24 novembre 2014 | Version initiale |
| 2.0 | 5 décembre 2014 | Mise à jour des noms et coordonnées des responsables |
| 3.0 | 14 décembre 2014 | Ajout des annexes : <ul style="list-style-type: none">- Schéma d'engagement de l'hélicoptère de la Sécurité Civile- Fiche Réflexe Police judiciaire Accident montagne- Décharge de responsabilité |
| 4.0 | 1 ^{er} octobre 2015 | Mise à jour des nouvelles pistes de ski alpin et ski de fond |
| 4.1 | 5 octobre 2015 | Intégration des balises points repères sur les circuits raquette |
| 4.2 | 15 octobre 2015 | Modifications des circuits raquette 3 et 4 |
| 4.3 | 5 novembre 2015 | Modifications des circuits raquette 5 et 6 |
| 4.4 | 16 novembre 2015 | Mise à jour du chef d'exploitation |
| 4.5 | 17 novembre 2015 | Mise à jour pisteur secouriste |
| 4.6 | 16 décembre 2015 | Mise à jour pisteur secouriste et chef d'exploitation |
| 4.7 | 22 décembre 2015 | Remplacement du terme « responsable d'exploitation » par « chef d'exploitation » à la demande du STRMTG |
| 4.8 | 14 décembre 2017 | Mise à jour des personnels |
| 4.9 | 14 décembre 2018 | Mise à jour des personnels |
| 4.10 | 10 décembre 2019 | Mise à jour des personnels |
| 4.11 | 20 décembre 2023 | Mise à jour des personnels |
| 4.12 | 15 janvier 2024 | Mise à jour fiche réflexe |
| 4.13 | 19 janvier 2026 | Mise à jour des personnels |
| | | |

1. Généralités

Le plan de secours fixe le cadre général de l'organisation des secours sur le domaine skiable du Col d'Ornon (communes d'Ornon et de Chantelouve).

Son élaboration et son application sont placées sous l'autorité du Président du SERACO.

Ce plan s'inscrit dans le schéma de principe du **Plan Départemental des Secours en Montagne** et constitue au plan local un document de référence pour tous les intervenants.

1.1. Intervenants

| | | | |
|---------------------|--|----------------------------------|---|
| SERACO | | | |
| Président | M. Gilles GUINARD | 06 14 76 21 52 | gilles.guinard0033@orange.fr |
| Vice-présidents | M. Philippe GALL M. Laurent THEOLEYRE | 06 33 66 81 15 06 44 09 87 10 | philippe.gall@sfr.fr theodole@wanadoo.fr |
| Chef d'exploitation | M. Jérôme JACQUEMIER | 06 73 60 65 13 | jerome.jacquemier@orange.fr |
| Suppléant | | | |
| ECOLE DE SKI | | | |
| Directeur | M. Didier MASCLET | 06 07 95 67 51 | |
| MEDECINS | | | |
| | | | |
| | Dr Robert BOCHATON | 04 76 11 06 71 | Bourg d'Oisans |
| | Dr Iris BONHOMME | 04 76 80 64 18 | Bourg d'Oisans |
| | Dr Françoise KNIPIER | 04 76 80 28 58 | Bourg d'Oisans |

1.2. Domaine skiable du Col d'Ornon

Domaine de ski alpin :

- Station basse : Le Plan du Col
 - 2 pistes vertes de 1 km : « Le Renard » et « Le Toboggan »
- Station haute : Les Hauts du Col
 - 1 piste verte de 400 m : « La Forestine »
 - 1 piste bleue de 400 m : « Le Clos de la Mure »
 - 2 pistes rouges de 2 km : « Les Tétras » et « La Serpentine »
 - 2 pistes noires de 1,5 km : « L'Extrême » et « La Garguette »

Voir plan en Annexe 3.

Domaine de ski de fond :

- 1 piste verte de 2 km : « Le Plan du Col »
- 1 piste bleue de 4 km : « Le Merdaret »
- 1 piste rouge de 6 km : « La Lauzette » (« La piste à Ded »)
- 1 piste noire de 10 km : « Les Combaldas »
- 1 liaison avec le Plan du Col de 0,5 km

Voir plan en Annexe 3.

1.3. Circuits raquette à neige

| Nom de l'itinéraire | N° de l'itinéraire | Longueur | Dénivelé | Durée |
|---------------------------------|--------------------|----------|----------|--------|
| Les traces du lièvre variable | 1 | 2,1 km | 107 m | 1 h |
| Le Cool d'Ornon | 2 | 2 km | 100 m | 1 h |
| La plus grande aulnaie d'Europe | 3 | 3,4 km | 132 m | 1 h 40 |
| Les bords du Merdaret | 4 | 2,4 km | 132 m | 1 h 10 |
| Le chant des louves | 5 | 5,4 km | 220 m | 2 h |
| Les bois et la Mure | 6 | 4,5 km | 230 m | 1 h 45 |
| Des ours aux Chamois | 7 | 0,8 km | 50 m | 30 mn |

Des points de repère avec coordonnées GPS ont été installés sur les circuits raquette.



| Lettre de la Balise | N° service des pistes | GPS Latitude | GPS Longitude |
|---------------------|-----------------------|--------------|---------------|
| A | 04 76 80 43 15 | 45.01006 | 5.97548 |
| B | 04 76 80 43 15 | 45.00590 | 5.97509 |
| C | 04 76 80 43 15 | 45.00117 | 5.97026 |
| D | 04 76 80 43 15 | 44.99237 | 5.96396 |
| E | 04 76 80 43 15 | 44.98809 | 5.97087 |
| F | 04 76 80 43 15 | 44.99643 | 5.97372 |
| G | 04 76 80 43 15 | 45.02618 | 5.97918 |

Voir plan en Annexe 4.

2. Consignes générales

Outre la prévention et la sécurité, le Service des Pistes est en charge de l'organisation des secours légers ou graves sur les domaines skiables, à savoir :

- Les pistes de ski de fond,
- Les pistes de ski alpin et espaces assimilés,
- Les territoires hors pistes accessibles gravitairement depuis le sommet des Remontées Mécaniques,
- Les accidents de Remontées Mécaniques, à la demande de l'exploitant.
- Les Avalanches.

Les opérations de recherche de personnes disparues sur le domaine skiable.

Les secours en montagne hors domaines skiables sont mis en œuvre par les Services de l'Etat (Gendarmerie ou CRS) comme le prévoit le Plan Départemental de Secours.

Les secours sont effectués sous l'autorité du Maire, Responsable de la sécurité sur sa commune et Directeur des opérations.

3. La transmission de l'alerte

3.1. L'alerte

Toutes les alertes relatives aux secours sur le domaine skiable sont traitées par le Service des Pistes :

Tél : 04 76 80 43 15

- Elles seront consignées sur une main courante en précisant :
- Le numéro d'appel,
- L'heure d'appel,
- L'identité et/ou le numéro de téléphone de la personne qui alerte,
- Le lieu de l'accident, (piste, hors piste, hors domaine skiable)
- Le motif de l'appel
- L'heure d'arrivée du pisteur-secouriste sur les lieux,
- L'identité du ou des pisteurs,
- Collision entre skieurs ou avec un obstacle,
- Accident : Remontées Mécaniques - avec un Professionnel - avec un Militaire,
- Décès, avalanche ou collision,
- Heure d'appel gendarmerie, (pour les 3 cas précédents)
- Heure de prise en charge du blessé par l'ambulance privée ou les Pompiers,
- Heure de prise en charge par le SMUR hélicopté
- Heure de prise en charge médicale,
- Le lieu d'évacuation (centre médical - hôpital).

3.2. Transmission de l'alerte

Secours simple

L'alerte pour toute opération est transmise au secteur du Service des Pistes concerné qui assure l'intervention.

- Intervention des Pisteurs-Secouristes,

Dans le cas d'une blessure grave définie par le Plan Départemental : avalanche - atteinte crânienne, thoracique ou à la colonne vertébrale - fracture de cuisse - détresse respiratoire ou circulatoire - atteinte abdominale et de plaie de gros vaisseaux :

- SMUR pour intervention médicalisée hélicoptérée,

Si l'intervention de l'hélico n'est pas possible, un médecin station sera acheminé sur place, puis évacuation CSM avec l'appui du SMUR routier si nécessaire.

Dans les cas prévus par le Plan de Secours Départemental, la Gendarmerie sera systématiquement informée notamment lors :

- d'avalanche
- d'opération complexe exigeant l'engagement de techniques particulières
- de décès sur le domaine skiable
- de collision entre skieurs
- d'accident mettant en cause un professionnel
- d'accident de remontée mécanique

Chaque intervention fera l'objet d'une fiche récapitulative.

Secours important ou complexe

Sur le domaine skiable :

La mise en alerte se fera vers :

- Service des Pistes pour intervention immédiate et recueil des renseignements,
- Mairie,
- SMUR Hélicoptéré,
- PGHM / CRS, si nécessaire brigade de gendarmerie locale ,
- Préfecture (S.I.D.P.C.),
- Centre de Secours en Montagne,
- Médecins station
- Ecoles de ski,
- Services des Pistes voisins.

Voir le schéma d'engagement de l'hélicoptère de Sécurité civile en annexe 1.

Une chronologie minutée précise sera enregistrée sur la fiche d'intervention en indiquant :

- L'heure de l'alerte,
- L'heure des premières interventions,
- Le nombre et la nature des intervenants.

A la fin des opérations, l'alerte sera levée en informant tous les organismes.

Montagne hors domaine skiable :

- Le Service des Pistes recueille les premiers renseignements et transmet l'alerte aux unités publiques Chef d'opération désignées dans le plan départemental de secours en montagne.
- Le Service des Pistes informe le Maire et reste à disposition du Chef d'opération,
- Le Chef d'opération aura en charge la transmission de l'alerte.

4. Organisation des secours

Toute personne ayant connaissance d'un accident en montagne l'hiver, devra en informer le Service des Pistes qui mettra en œuvre le plan d'alerte.

4.1. Base de commandement

- P.C. au bas des pistes
- au Central des Pistes

Suivant le lieu de l'accident.

Responsable : M. Jérôme JACQUEMIER

Suppléants : M. Max BRIARD, M. Clément GALVAIN

Chargé de la mise en œuvre des moyens de secours vers le lieu d'opération :

- Il coordonne l'intervention des personnels
- Il informe les autorités, et applique le schéma d'alerte
- Il sert de P.C. fixe (demande de renforts, ...),
- Il suit le déroulement de l'opération,
- Il désigne le Chef d'opération sur le terrain.

Missions

1. Prend les premiers renseignements
2. Garde les témoins à disposition
3. Tient une chronologie complète de l'opération
4. Fait acheminer les personnels et matériels nécessaires à l'opération
5. Note tous les personnels secouristes intervenants
6. Se tient constamment en liaison avec le CHEF d'OPERATION sur le terrain
7. Transmet tous les renseignements au DIRECTEUR DES OPERATIONS :
MAIRE → (Préfet / S.I.D.P.C.)
Qui se rend, si possible, au P.C. de rassemblement.

4.2. Le chef d'opération

Il est directement responsable de la conduite des opérations de secours sur le terrain.

Responsable domaine skiable

Directeur du Service des Pistes : M. Jérôme JACQUEMIER

Suppléants : M. Max BRIARD, M. Clément GALVAIN

Chef de Secteurs : M. Jérôme JACQUEMIER

Responsable hors domaine skiable : le Maire peut demander à ce que le chef d'opération soit celui du Plan Départemental Secours.

Missions

1. Il se rend immédiatement sur les lieux avec l'équipe de première intervention,
2. Dresse le premier bilan,
3. Met en œuvre les premiers secours,
4. Confirme le bilan et demande les moyens complémentaires nécessaires en fonction de l'opération envisagée,
5. Transmet les premiers renseignements au P.C. opérationnel ou au P.C. avancé,
6. Place un observateur pour assurer la sécurité des équipes de secours,
7. Eventuellement fait préparer une D.Z. hélicoptère à proximité du lieu d'intervention et désigne un responsable,
8. Suit les instructions des médecins pour secourir et évacuer les blessés

Toute personne se rendant sur le lieu de l'accident se met à la disposition du CHEF d'OPERATION désigné à l'avance et connu de tous (brassard).

4.3. Personnel d'intervention

Les personnels d'intervention se rendront sur les lieux de l'opération le plus rapidement possible et se mettront à disposition du Chef d'opération.

- L'accès sera organisé par les Remontées Mécaniques. Les Chefs d'Exploitation mettront à disposition et en priorité les appareils concernés,
- L'itinéraire d'accès sera indiqué par le Chef d'opération,
- Si nécessaire, le rassemblement sera organisé depuis les DZ.

4.4. Matériel d'intervention

- Responsable : M. Jérôme JACQUEMIER
- Suppléants : M. Max BRIARD, M. Clément GALVAIN

Implantation des dépôts de matériel

Lieu des dépôts

Composition de chaque dépôt :

- Nombre de sondes, pelles,
- Traîneaux, barquettes,
- Matériels de réanimation,
- Trousses de secours,
- Matelas coquilles, attelles,
- Groupe électrogène,
- Lampes, projecteurs,
- Matériel radio (fréquences).

Acheminement du matériel

Remontées Mécaniques

Engins de damage ou de secours

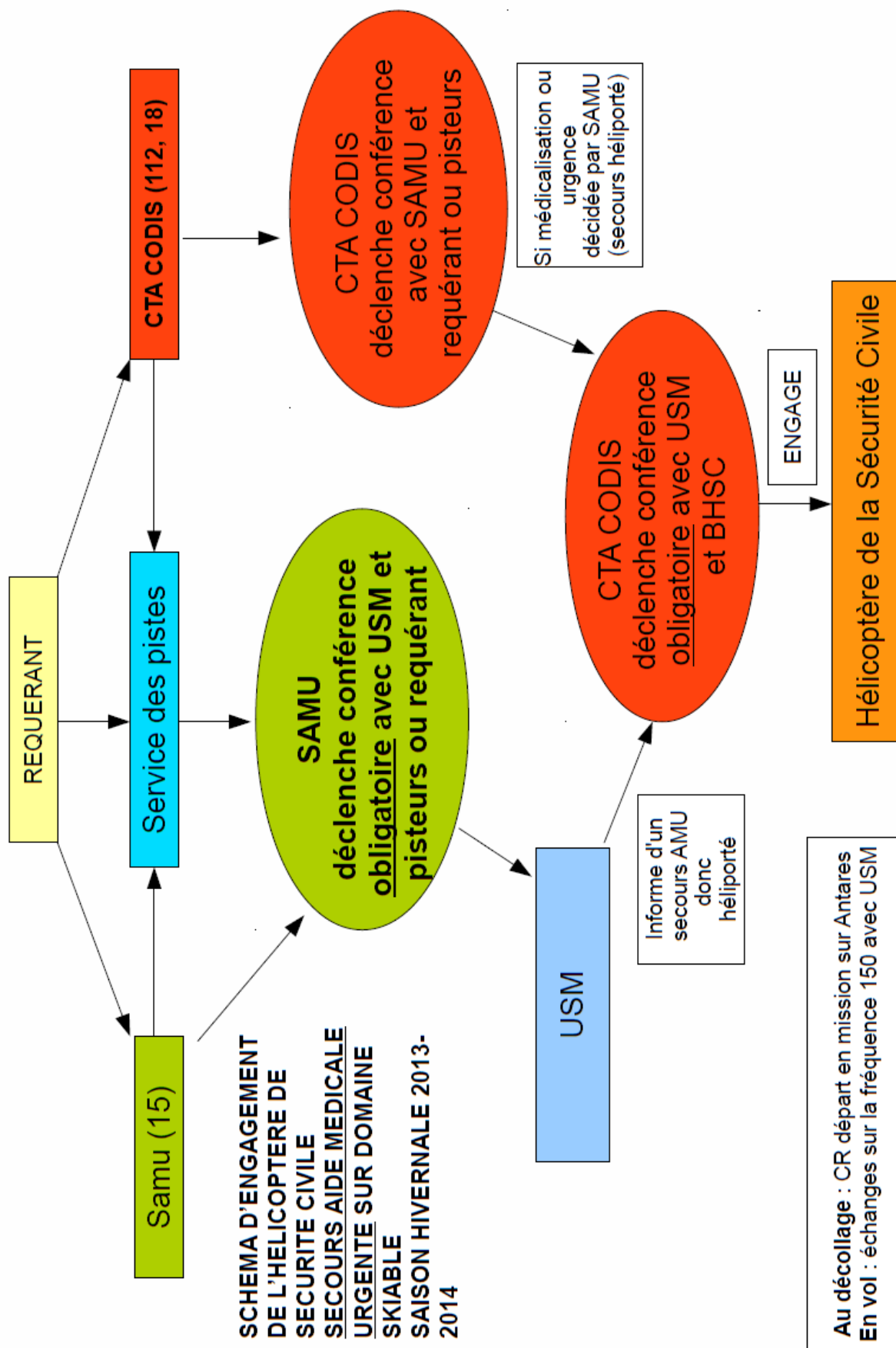
Aménagement d'une D.Z. hélicoptère

- Les matériels utilisés pour l'intervention seront notés sur le compte rendu d'opération,
- Le Responsable du matériel veillera au rapatriement en fin d'opération.

DANGER

***Le matériel notamment pelles et sondes,
devra être parfaitement arrimé pendant les transports
chenillettes, remontées mécaniques et surtout HÉLICO.***

Annexe 1 : Schéma d'engagement de l'hélicoptère de Sécurité Civile



Annexe 2 : Fiche Réflexe

Fiche réflexe en cas d'évènement grave ou médiatique sur une remontée mécanique ou un tapis roulant de station de montagne

Fiche à destination des exploitants - v16-1

Mise à jour BSE : décembre 2023

Critères et services à informer

L'exploitant doit alerter les services de l'État quels que soient le jour et l'heure (week-end et nuit notamment).

| | |
|---|---|
| Cas 1 Au moins 1 mort ou 5 blessés graves ¹ (hors suicide) | Appeler dans l'heure : 1. Heures de bureau : Bureau du STRMTG Hors heures de bureau : DDT(M) 2. BEA-TT Confirmer dans les 24 heures maxi en déclarant l'accident dans CAIRN au : 1. Bureau du STRMTG 2. BEA-TT |
| Cas 2 <ul style="list-style-type: none">• De 1 à 4 blessés graves¹• Dysfonctionnement d'un constituant ou d'un dispositif de sécurité• Défaillance du génie civil• Manquement aux règles d'exploitation• Dégât matériel provoqué par un évènement extérieur ou un incendie (en et hors exploitation)• Tout incident nécessitant l'évacuation des usagers• Tout autre évènement en lien avec la sécurité et susceptible de devenir médiatique (et notamment chute de hauteur supérieure à 1,5 m) | Appeler dans l'heure : 1. Heures de bureau : Bureau du STRMTG Hors heures de bureau : DDT(M) Confirmer dans les 24 heures maxi en déclarant l'accident dans CAIRN au : 1. Bureau du STRMTG |
| Cas 3 <ul style="list-style-type: none">• Évènements liés à la défense et à la sûreté :<ul style="list-style-type: none">◦ Attaques informatiques ou perte de grands systèmes informatiques susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité◦ Attentats et explosions◦ Découverte d'engins explosifs | Appeler dans l'heure : 1. Heures de bureau : Bureau du STRMTG Hors heures de bureau : DDT(M) Confirmer dans les 24 heures maxi en déclarant l'accident dans CAIRN |

¹ Un blessé grave est une personne susceptible d'être hospitalisée pendant plus de 24 heures.
Les blessures suivantes sont présumées graves : fracture des membres inférieurs, du bassin, de la colonne vertébrale et du crâne ainsi que doigts ou membres sectionnés.

Informations à transmettre

De manière aussi complète que possible :

- la description du système concerné : lieu, type de système, références de l'exploitant ;
- les circonstances : description de la cause (si connue), lieu, heure, nombre de victimes (morts, blessés graves, légers), âge des victimes (enfants en particulier), secours mobilisés (police, gendarmerie, pompiers), déroulement (intervention en cours, terminée, type d'évacuation pour les RM) ;
- autres éléments de contexte particuliers (mesures de protection ou de prévention mises en place (arrêt du système, surveillance...), caractère médiatique, etc).

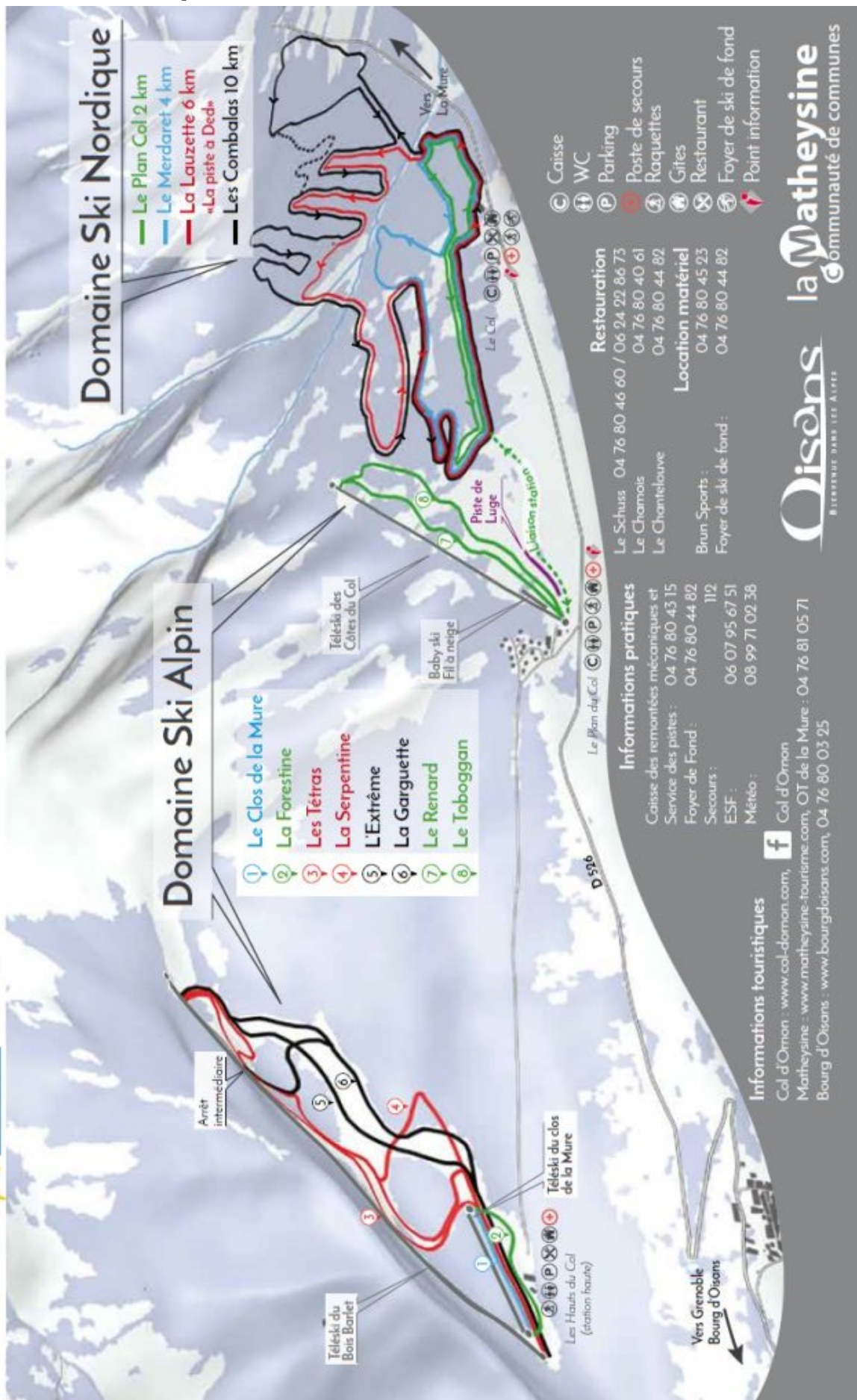
Contacts

| | |
|------------------|--|
| DDT Isère | Hors heures de bureau (18h-8h, week-ends et jours fériés) Permanence : 06 07 81 45 94 Mail : ddt-permanence@isere.gouv.fr |
| Bureau du STRMTG | Heures de bureau : Bureau Sud-Est du STRMTG Secrétariat : 04 76 63 47 67 Chef de bureau (Claude Merle) : 06 32 64 42 96 Adjoint RM (Damien Mounier) : 06 32 64 42 87 Mail : bse.strmtg@developpement-durable.gouv.fr |
| BEA-TT | Heures de bureau : 01 40 81 21 83 Hors heures de bureau : 06 17 15 51 50 Mail : bea-tt@developpement-durable.gouv.fr |

Annexe 3 : Plan des pistes



Plan des pistes



Annexe 5 : Décharge de responsabilité



Décharge de responsabilité

Je, soussigné(e), M. _____

demeurant à (adresse complète) _____

Téléphone _____

déclare par la présente prendre en charge M. _____

en ma qualité de _____

suite à l'accident survenu sur le domaine skiable du Col d'Ornon et dégage de toute responsabilité le SERACO, ses salariés ou toute personne sous la responsabilité du SERACO.

Fait à _____

Le _____

M. _____

Pour le SERACO,

M. _____

(signature)

(signature)